

Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP JOTO /JJ-06 Séance du 1 3 JUIL. 2006

DETTE DEPARTEMENTALE - LIGNE DE TRESORERIE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 32 11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 3321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux dépenses obligatoires du Département,
- VU l'article L 3335-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux avances et emprunts du Département,
- VU la délibération n° 2006/I-01 du 9 décembre 2005 relative au projet de budget primitif 2006,
- VU la délibération n° 2006/III-1e/16 du 23 juin 2006 relative à la Décision Modificative n° 1,
- VU le décret n° 2005-601 du 27 mai 2005 modifiant l'article 3, alinéa 5 du code des marchés publics,
- VU les propositions d'ouvertures de crédit réceptionnées suite à l'appel à consultation départemental du 14 juin 2006 auprès d'organismes bancaires,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

REÇU A LA PRÉFECTURE 1 8 JUIL, 2006

> Propose de retenir les deux offres les plus compétitives pour un montant de

• 25 M€ Société Générale

Index des tirages : EONIA ou T4M

Durée : 12 mois à compter de la date de signature de contrat

Taux d'intérêts : index + marge de 0,015 %

Périodicité de la facturation des intérêts : mensuelle

• 20 M€ Dexia CLF Banque

Index des tirages : EONIA ou EURIBOR 1 mois

Durée : 12 mois à compter de la date de signature de contrat

Taux d'intérêts : index + marge de 0,0195 %

Périodicité de la facturation des intérêts : mensuelle

> Autorise le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 1. 8. IIII. 2006

Pour la Président le Conseil Général

Répai Létegation

Le PRESIDENT

Le PRESIDENT

Charles BUTTNEH

REÇU A LA PRÉFECTURE 1 8 JUIL. 2006

Adoptévoix contreabstentions